

## **Dispositif d'aide à la production phonographique et/ou vidéographique 2024**

### ***Incitation à l'expérience musicale adaptée aux nouveaux usages et modes de diffusion***

#### **Périmètre d'action**

Le dispositif d'aide à la production phonographique et/ou vidéographique vise à soutenir la fixation d'œuvres musicales contemporaines et à accompagner les projets dans leur prise en compte des nouvelles pratiques culturelles à l'ère numérique.

L'objectif de ce dispositif est d'offrir une expérience artistique différée aux publics – c'est-à-dire une expérience artistique en dehors du temps de la représentation, qu'ils et elles sont libres de vivre dans les conditions de leur choix – et adaptée aux nouveaux usages et modes de diffusion.

Le projet doit rendre accessibles ces œuvres contemporaines au plus grand nombre au travers de :

- La diffusion de l'objet ou du support réalisé.
- La réalisation d'un plan de communication autour du projet.
- La mise en œuvre d'actions de médiation (projets participatifs, clefs d'écoute interactives, ateliers de création, rencontres avec les artistes, etc.).

Le projet doit justifier d'une ou plusieurs des fonctions suivantes :

- Fonction d'exploitation (collaborations pluridisciplinaires, synchronisation, etc.).
- Fonction patrimoniale (garder la trace des œuvres, fixer et transmettre les œuvres non-écrites, etc.).
- Fonction de promotion (auprès des programmeur·rice·s, agent·e·s artistiques, etc.).

Le projet doit s'inscrire dans une démarche visant à une meilleure représentation de la société (égalité des genres et diversité), œuvrer pour la transformation écologique et être réalisé dans le respect des droits culturels.

La validité de l'aide est fixée à deux ans après la date de notification.

L'aide allouée par la MMC intervient sur le coût artistique et technique du projet. Le montant de l'aide demandée doit représenter au maximum 33% des frais artistiques et techniques TTC.

## Calendrier du dispositif

- Ouverture du dispositif : du 11 mars au 5 avril 2024 (23h59 CET)
- Webinaires de présentation du dispositif :
  - Mardi 12 mars de 14h30 à 16h
  - Mercredi 27 mars de 14h30 à 16h
- Commission : mai 2024

Pour participer à l'un des webinaires, merci de vous inscrire via [ce formulaire d'inscription](#).

## Critères d'éligibilité

L'éligibilité des dossiers est étudiée par les équipes de la MMC au regard des critères ci-dessous.

Le projet doit :

- Être porté par une structure morale justifiant d'au moins une année d'existence.
- Justifier d'une démarche entrant dans le périmètre d'action décrit ci-dessus.
- Être constitué d'au minimum 50% d'œuvres contemporaines inédites (cf. *infra*).
- Faire l'objet d'une diffusion numérique.
- Ne pas être commercialisé ou disponible sur les plateformes de diffusion numérique (Spotify, Deezer, etc.) avant la date de la commission.
- Garantir un apport en fonds propres d'au moins 25% du budget total TTC.
- Justifier d'une juste rémunération des personnels artistiques :
  - Respecter les minima conventionnels de la Convention Collective Nationale de l'Édition Phonographique (CCNEP) pour les rémunérations versées au personnel artistique et technique (ou les minima de la convention collective afférente dans le cas d'accords de branche spécifiques).
  - Respecter la grille tarifaire des commandes proposée par le guide [Commander une œuvre de musique contemporaine](#) (développé par la CEMF, la Sacem et la MMC).
  - Effectuer les déclarations auprès des organismes de gestion collective.
  - Veiller à des écarts de rémunération raisonnables.
  - Rémunérer les compositeur·rice·s et les interprètes lors des actions de médiation et des répétitions.
- S'inscrire dans une démarche visant à une meilleure représentation de la société (égalité des genres et diversité), œuvrer pour la transformation écologique et être réalisé dans le respect des droits culturels.

>> Sont entendues par œuvres de musique contemporaine, les œuvres musicales conceptualisées, organisées et/ou composées quelles que soient les méthodes, techniques et pratiques utilisées (notation, transmission orale, informatique, installation, etc.).

Seules les œuvres de musique contemporaine composées après 1964 (c'est-à-dire il y a moins de 60 ans) sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les arrangements, adaptations et musiques de film.

>> Sont entendues par œuvres inédites, les œuvres qui n'ont jamais fait l'objet d'une fixation.

L'utilisation des documents fournis par la MMC (liste des œuvres et budget prévisionnel du projet) est **obligatoire**. Aucun élément transmis après le dépôt du dossier ne sera communiqué à la commission. L'évaluation des demandes d'aide par la commission ne se fait que sur la base des dossiers déposés sur la plateforme (les échanges lors des rendez-vous préalables ou par courriel ne sont pas communiqués à la commission).

### Critères d'évaluation

L'évaluation des dossiers est réalisée par la commission d'attribution des aides de la MMC, au regard des critères ci-dessous. La commission est souveraine dans ses décisions.

- La qualité de la démarche artistique.
- L'engagement en faveur des musiques contemporaines.
- La pertinence de l'argumentaire relatif à l'accessibilité des œuvres contemporaines au plus grand nombre.
- La pertinence de l'argumentaire relatif aux fonctions de fixation des œuvres.
- La prise en compte des nouvelles pratiques culturelles numériques.
- La juste rémunération du personnel artistique (écarts salariaux raisonnables, rémunération des compositrices et des compositeurs lors de leur présence aux répétitions, rémunération des compositions respectant la grille tarifaire proposée par le guide *Commander une œuvre de musique contemporaine*), la rigueur dans la présentation du dossier, la cohérence et la sincérité budgétaire.
- [L'engagement pour l'égalité des genres et la diversité.](#)
- [L'engagement pour la transformation écologique.](#)
- [Le respect des droits culturels.](#)
- La qualité du dossier (tout en prenant en compte les différences de structuration) :
  - La complétude du dossier et sa rigueur dans la présentation.
  - La cohérence et la sincérité budgétaire.

### Accompagnement en amont du dépôt du projet

- Organisation de webinaires de présentation du dispositif à l'ouverture de l'appel à projets.
  - Mardi 12 mars de 14h30 à 16h
  - Mercredi 27 mars de 14h30 à 16h

Pour participer à l'un des webinaires, merci de vous inscrire [via ce formulaire d'inscription](#).

- Possibilité de rendez-vous personnalisés avec l'équipe du pôle Accompagnement afin d'évaluer la cohérence du projet avec le périmètre d'action du dispositif visé et de vérifier son éligibilité.
- En cas de :
  - **Première candidature auprès de la MMC ou aide refusée à la précédente commission, une prise de rendez-vous est [obligatoire](#).**
  - **Première candidature à ce dispositif, une prise de rendez-vous est [recommandée](#).**

Pour prendre rendez-vous avec l'équipe du pôle Accompagnement, contactez l'adresse suivante : [accompagnement@musiquecontemporaine.org](mailto:accompagnement@musiquecontemporaine.org).

*Il est demandé aux porteur·euse·s de projet de ne pas mentionner le soutien de la MMC et/ou de ne pas faire usage des logos de la MMC dans leurs supports de communication avant d'avoir obtenu la notification officielle de soutien.*

### **Accompagnement des projets sélectionnés**

- Apport financier versé en deux fois.
- Conseils proposés par les équipes des trois pôles de la MMC (pôle Accompagnement et services aux professionnel·le·s, pôle Médiation et développement des publics et pôle Promotion et valorisation), selon les besoins du projet (rendez-vous sur demande).
- Promotion et valorisation, selon la nature du projet.

### **Accompagnement des projets non sélectionnés**

- Conseils proposés par les équipes des trois pôles de la MMC (pôle Accompagnement et services aux professionnel·le·s, pôle Médiation et développement des publics et pôle Promotion et valorisation), selon les besoins du projet (rendez-vous sur demande).
- Un partenariat de visibilité peut également être proposé par la MMC, si le motif de refus le permet.